

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022**

Présents : MMS SONREL LOUIS PYTHON VILLAUME PIERRE GESQUIERE ALLALA GREGOIRE DUJARDIN GRUCKER

MMES AUBURTIN SCHLERET MOUCHOT CHERY-GAUDRON LEROY CARRASCO SAINT-DIZIER OHNET

Excusé(e)s et représenté(e)s :

M. LARIDANT représenté par M. VILLAUME

Mme LEGRAS représentée par Mme CHERY-GAUDRON

Mme CARPENTIER représentée par Mme OHNET

Excusés et non représentés : Mme GARILLON, M. DARGENT

Elus : 23

Votants : 21

Secrétaire de Séance : Nelly SCHLERET.

AFFAIRES GENERALES

• Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 juillet 2022

Une demande de modification reçue, page 7 :

« M. Dargent indique que le bâtiment ~~regorge de très beaux~~ contient de beaux éléments de patrimoine architectural et historique de la commune et qu'il est important de les préserver. »

➤ *Approuvé à l'unanimité*

• Renouvellement de la convention Médecine professionnelle et préventive avec le CDG54

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a révisé les conditions de fonctionnement du service santé au travail.

Pour améliorer la visibilité des planifications pour les collectivités et leur permettre de mieux organiser les autorisations d'absence, un calendrier perpétuel a été construit. Le remplacement des agents convoqués pourra être décidé par l'employeur jusqu'au jour même de la visite. Afin de soutenir le déploiement d'actions préventives et encourager l'accès à l'équipe pluridisciplinaire, le tiers temps prévention est doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du Centre de Gestion.

La commune a souscrit la convention « Forfait Santé » qui prévoit le financement du service par rapport au nombre d'agents de la collectivité, électeurs aux instances paritaires. Le juge financier a rappelé qu'un financement forfaitaire doit s'appuyer sur l'assiette des cotisations à l'assurance maladie et non pas sur un effectif. L'autre solution est la facturation au coût réel, en l'occurrence un créneau alloué est facturé, c'est celle qui a été retenue.

C'est donc pour tenir compte de cette évolution réglementaire et organisationnelle que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de proposer une convention actualisée, se substituant à la convention actuellement en cours.

Ainsi, si la collectivité souhaite continuer à bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, il faut adhérer à la nouvelle convention « Médecine professionnelle », pour une application au 1er janvier 2023.

Les conditions financières de la nouvelle convention sont les suivantes :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Créneau pour une visite d'information et de prévention <i>Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion</i>	99.00 €
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00 €

Le tiers-temps de prévention est calculé selon la formule :

[Nombre de visites d'information et de prévention réalisés] X 20 minutes / 3

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention figurant en annexe à la présente délibération.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

• Transfert de la compétence création et entretien d'infrastructures de recharge nécessaire à l'usage de véhicule électrique ou hybride rechargeable

Le syndicat départemental d'électricité 54 propose à la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle de prendre une nouvelle compétence optionnelle à savoir les infrastructures de recharge des véhicules électriques.

Il s'agit d'une compétence communale qui doit être transféré à la communauté de communes celle-ci pouvant par la suite la transférer à un autre organisme.

Par délibération numéro 99 2022 la communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle à approuvé ce transfert de compétences des communes vers la communauté de communes, en vue de la transférer par la suite au Petr puis au syndicat départemental d'électricité 54.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce transfert de compétences en direction de la communauté de communes.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

URBANISME

• ajouts de nouveaux numéros de voirie

Le conseil est invité à valider les attributions / modifications de numéros de voirie suivants :

Réf. cadastrale	N° de voirie Attribué/ créé	Dénomination de la rue	Propriétaire	Motif
AN 394	7 BIS	Rue Basse de Culy	Mr VILLAUME Patrick	Permis de construire : maison individuelle / nouveau terrain
AM 505/505/507	9	Rue du Château	Mr DARGENT Thierry	Permis de construire : maison individuelle/ nouveau terrain
AS 82 et 390	37 bis	Rue du champ de ville	Mr ZERRA Karim	Division de terrain, 37 rue du Champ de Ville (existant) pour construction de 2 maisons –
AE 140	36	Rue Maréchal de Lattre de Tassigny	Mr DERONNE Sébastien	Permis de construire bureaux / nouveau terrain

AH 153	1 Ter	Route de Dombasle	GATT Karine	Permis de construire : maison individuelle/ nouveau terrain
AM 125	2 bis	Rue Maréchal de Lattre de Tassigny	SAHIN – FAST FOOD	Location de l'appartement au-dessus du commerce existant 2 Rue Maréchal de Lattre de Tassigny

Le conseil est également invité à valider les modifications d'adresse suivantes :

Réf. cadastrale	ANCIENNE ADRESSE	NOUVELLE ADRESSE	Propriétaire	MOTIF
AS 18	12 Rue du Grand Pré	17 rue de l'Etang	Commune de DAMELEVIÈRES	Changement d'adresse postale de l'Ecole Primaire Louis Aragon. L'entrée de l'école est située rue de l'Etang, de plus le n° 12 rue du grand Pré correspond à 4 logements communaux

➤ *Approuvé à l'unanimité*

FINANCES

- subvention aux associations

La commission propose d'augmenter de 10 euros le montant de la subvention des associations caritatives. Une association nous a sollicité pour l'obtention d'une subvention. Il s'agit des Amis de la Rue, Association installée à Damelevières qui organise des maraudes une fois par semaine à Nancy (livraison de 60 repas par semaine environ).

Montants proposés pour les subventions de fonctionnement de l'année 2022 :

	2022
Omnisport ACBD	29 200,00 €
Secours Catholique	480,00 €
Entraide Protestante	480,00 €
ADMR	480,00 €
Soutien Handicapés	480,00 €
Parents d'élèves FCPE	410,00 €
Restos du Cœur	480,00 €
Association des Locataires ICF	410,00 €
Don du Sang	720,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	3 450,00 €
Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers	950,00 €
CGT	635,00 €
CSF	635,00 €
TOTAL	9 610,00 €
ES Charmois-Damelevières	730,00 €
Club automobile Blainville/Damelevières	730,00 €
Ecurie du Saulcy	760,00 €
La Blainvilloise	730,00 €
Assoc kayak	730,00 €
Damelevières Gym	760,00 €
Aïkido	760,00 €
Le Club Vosgien	760,00 €
Expression Danse	330,00 €
Danse Kalinkart	330,00 €
Les baskets solidaires	330,00 €
ASSP Plongée	150,00 €
UNSS	730,00 €
Ecole de Judo	1 650,00 €
Macadam Cow boy	3 100,00 €
TOTAL	12 580,00 €
MFC	3 320,00 €
DAM'J	5 400,00 €
CSF Alphabétisation	460,00 €
Les Libellules	2 700,00 €
Club Bon Accueil Belotte	655,00 €
Club Dam'Loisirs Tarots	655,00 €
APAFS	150,00 €
Amitié partage	150,00 €
Amitié Marocaine	150,00 €
Les orphelins du TOGO	480,00 €
FGRCF	150,00 €
La Grange Motors	150,00 €
Passerelle	150,00 €
Amis tout court ATC	150,00 €
Les Amis de la rue	150,00 €
A.J.H.P.S	150,00 €
Cani loisirs	150,00 €
Natura Passion	330,00 €
Carache Lunévilloise	330,00 €
Cercle Philatélique	235,00 €
TOTAL	16 065,00 €
ACPG - AMC- FNACA - FNDIRP - Médailleurs Militaires - Fondation Mémoire Déportation 54	6 assoc 220 €
TOTAL	1 320,00 €
TOTAL SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT	68 775,00 €

➤ /Vote à l'unanimité : 20 votes pour. Mme Sylvie CHERY-GAUDRON Trésorière d'une association, ne prend pas part au vote.

• Tarifs du chalet de Bussang pour 2023

Le taux d'occupation du chalet est correct pour la fin d'année et nous avons quelques options en cours sur le début 2023 ; Le mois de novembre est comme toujours plus calme. Au premier semestre, seuls les travaux d'entretien courant ont été réalisés. L'excédent budgétaire au 09/09/2022 nous permet d'envisager les travaux cet automne.

Tarifs proposés pour 2023 :

Tarifs par personne	Pension complète adulte	46.00 €
	Pension complète Enfant -12 ans	35.00 €
	1/2 pension adulte	37.00 €
	1/2 pension enfant -12 ans	27.00 €
	Repas adulte	15.00 €
Repas enfants -12 ans	11.00 €	

Gestion libre	24.00 €
Gestion libre jour/ nuitée nette	15.00 €

Gratuité pour les enfants de moins de 2 ans

Apéritif	SUPPRIME
Punch en litre	16.00 €
Whisky - Amer	3.50 €
Jus de fruits	3.00 €
Vin rouge - rosé	12.00 €
Vin supérieur	14.00 €
Vin blanc	13.00 €
Vin pichet 75 cl	7.00 €
Bière 75 cl	7.00 €
Crémant	15.00 €
Grand café, infusion, thé	1.80 €
Petit café	SUPPRIME

Location draps	7.00 €
Carte postale	1.00 €

Le loyer de l'appartement sera augmenté à la date anniversaire du bail en fonction de l'indice INSEE du 3^{ème} Trimestre. Les charges restent stables à 13 euros.

➤ *Voté à l'unanimité*

• Point d'information sur les recettes et dépenses liées à la forêt communale

L'exploitation de la forêt communale 2022 laisse apparaitre le bilan suivant, avec un solde particulièrement élevé dû aux ventes de bois qui ont fortement augmenté cette année :

Dépenses	Recettes	Solde
8 585,02€	28 118,83€	19 533,81€

• Adoption de la convention d'objectifs relative au pilotage de la convention territoriale globale signée avec la CAF

La Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire Meurthe Mortagne Moselle, Xermaménil et Lamath a été signée du 01/01/2021 au 31/12/2025 aux côtés de la Caf 54.

Celle-ci présente des engagements dans divers domaines que sont : la petite enfance, l'enfance / jeunesse, la parentalité, l'autonomie, l'accès aux droits, l'insertion, le logement et le cadre de vie.

Ces engagements se traduisent par des plans d'actions pluriannuels qui doivent faire l'objet d'un pilotage de la part des parties prenantes dans le respect des compétences de chacun.

La compétence enfance / jeunesse étant restée aux communes, il convient de piloter les engagements partagés pris dans le cadre de la CTG. Ce pilotage repose sur des personnes en charge d'animer la CTG sur le volet enfance / jeunesse.

Pour ce faire, les communes de Damelevières et Blainville-sur-l'Eau disposent de professionnels en capacité d'accompagner les engagements pris dans la CTG et bénéficient à ce titre de financements de la part de la Caf. Il s'agit maintenant d'animer la démarche CTG et de mettre en œuvre les plans d'actions en prenant appui sur les postes de coordination existants dans le précédent CEJ du territoire.

Il est proposé au conseil de valider ce projet de convention qui engage la commune sur les points suivants :

- Les communes de Blainville-sur l'Eau et Damelevières, mettent à disposition leur chargé de coopération sur le territoire CTG uniquement sur le champ de l'enfance et de la jeunesse à hauteur maximum de 0,15 ETP chacun. Ils mettront en réseau les différents acteurs enfance et jeunesse, qu'ils soient communaux, associatifs ou institutionnels dans un souci d'interconnaissance et de partage d'expériences et d'informations. Ils veilleront à construire et à animer ces temps en binôme.
- Les communes et syndicats du territoire CTG (hormis les communes de Blainville-sur l'Eau et Damelevières), s'engagent à communiquer et à promouvoir ces temps de mise en réseau aux structures de leur secteur. Ils facilitent la participation des professionnels à ces réunions en échangeant avec les gestionnaires des services et structures quand bien même ces gestionnaires auraient l'information en direct.
- La Caisse d'Allocations Familiales s'engage à accompagner / soutenir la mise en œuvre du projet CTG et à financer les postes des chargés de coopération.
 - *Voté à l'unanimité*

• dispositif de soutien aux candidats à la formation BAFA

Il est proposé de créer un dispositif de soutien aux personnes prêtes à passer le BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur). Pour les candidats, c'est la possibilité de décrocher un emploi dans l'animation, de renforcer son CV, de vivre des expériences enrichissantes et de s'impliquer dans la vie collective locale.

Dans le cadre de la politique jeunesse de la ville, l'accompagnement de ces jeunes dans la formation BAFA serait un plus et pour notre structure collective Les P'tits Loups qui est en perpétuelle recherche de jeunes diplômés cet accompagnement serait un atout. Les jeunes auraient une formation financée et notre structure des animateurs diplômés continuellement et investis.

1) Les bénéficiaires

Condition d'âge : être âgé de 17 à 25 ans.

Critère de lieu d'habitation : habiter Damelevières.

critère de nombre : maximum 2 candidats par année civile

Critère d'engagement local : priorité sera donnée aux candidats ayant déjà travaillé comme non diplômés dans la structure avec un bon bilan, puis dans un second temps aux candidats déjà engagés dans des associations du territoire.

2) Engagement moral du candidat

a) Terminer son BAFA avant l'été suivant.

b) Faire le stage pratique au sein des accueils collectifs de mineurs de la commune.

c) Une fois diplômé, s'engager à travailler aux P'tits Loups minimum 8 semaines dont minimum 3 semaines l'été.

d) Dans le cas contraire, s'engager à rembourser la collectivité du montant de formation investi.

3) Engagement financier

La collectivité prendra en charge le coût de la formation déduction faite des aides accessibles aux candidats (communauté de communes, département) et dans la limite d'un plafond prédéfini :

- Pour le stage théorique de base, en demi-pension 450€ maximum, en internat 580€ maximum ;
- Pour le stage d'approfondissement à hauteur d'un montant plafond de 350€, 650€ si internat.
- Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge.

Les formations peuvent être réalisées en demi-pension ou en internat, l'internat étant une option à privilégier pour son intérêt d'un point de vue pédagogique

➤ *Voté à l'unanimité*

- **modification des règlements intérieurs des structures périscolaires et extrascolaires : délibération reportée à une séance ultérieure.**

ENVIRONNEMENT

- **Aménagement de la zone de loisirs : validation de l'offre retenue et mise à jour du plan de financement,**

Les offres des entreprises suivantes ont été retenues :

Maitrise d'œuvre : SKAPE SARAL pour un montant hors taxes de 18 325€

Travaux - lot unique regroupant les différents aménagements prévus :

- Equipements sportifs et récréatifs de plein air
- Aménagement paysager
- Aménagement d'accès piétons et PMR
- Signalétique et mobilier urbain

Offre retenue : COLAS Valantin pour un montant hors taxes de 299 497€.

Le budget prévisionnel peut donc être affiné comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Maitrise d'œuvre	18 325 €	Union Européenne (FEADER) – 70%	222 475 €
Travaux	299 497 €	Autofinancement – 30%	95 347 €
TOTAL	317 822 €		317 822 €

➤ *Voté à l'unanimité*

• Aménagement de la zone de loisirs : validation de l'offre de prêt

Afin de financer le projet pré cité, l'offre du Crédit Mutuel est retenue pour un emprunt de 200 000€ à un taux à 2.20% et pour une durée de 18 ans.

➤ *Voté à l'unanimité*

QUESTIONS DIVERSES

Renouvellement du label Ville Active et Sportive

M. le Maire informe le conseil du Renouvellement du label Ville Active et Sportive de la commune, au niveau 2 lauriers. Il s'en félicite et renouvelle ses remerciements aux élus et agents qui y ont contribué.

Résultats de l'association Team's Macadam Cowboys

M. le Maire informe le conseil du passage de l'équipe féminine de l'association cycliste en niveau professionnel, elle sera la 6^{ème} équipe de la région dans ce niveau de compétition.